
PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Bruno JUNGALAS

Etaient présents 51 titulaires et 13 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Françoise ASSAD, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTÉ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Frédéric LOUSTAU, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Eric BERGEZ, Gilbert HONDAREITE, Stéphane LARTIGUE, Pierre BAHOUM, Jean-François CASAUX, Philippe VIGNEAU, Patrick DRILHOLE, Elisabeth MIQUEU, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Henri BELLEGARDE à Dany BARRAUD, Muriel BIOT à Gilbert HONDAREITE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Adrien LEHMANN à Philippe VIGNEAU, Suzanne SAGE à Maryse ARTIGAU, Michel CONTOU-CARRÈRE à Claude LACOUR, Jean-Michel IDOYPE à Flora LAPERNE, Michèle CAZADOUMECQ à Claude BERNIARD, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Chantal LECOMTE à Sami BOURI, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Jean-Paul PORTESSENY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Philippe SANSAMAT, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Saïd SOUITA, Alain QUINTANA, Christophe GUERY,

ORDRE DU JOUR

1. Règlement d'intervention en faveur de l'habitat : Projet Estivade - Habitat Jeunes
2. Règlement d'intervention en faveur de l'habitat : Projet de réhabilitation de l'immeuble LESPOUNE à Bedous
3. Révision du plan de prévention des risques naturels de la commune d'Aydius
4. EPFL : achat d'un terrain ZAE des Tembous
5. Demande de cession d'un bien en portage par l'EPFL Béarn Pyrénées sur la ZAE Lazères
6. Mise en sécurité de la RN134 vente de terrains à la DIRA
7. Avenant à la convention de partenariat tripartite de mise en œuvre du programme Action Collective de Proximité (ACP) sur le territoire Montagne Béarnaise
8. FORT DU PORTALET : aménagement et sécurisation des accès extérieurs et intérieurs - plan de financement
9. FORT DU PORTALET : Candidature Appel à projets 2021 2027 POCTEFA - projet FORTIUM
10. Présence Médicale 64 : Pacte d'engagement territorial pour l'installation des médecins
11. Association La-Haüt : financement de l'opération "Les Jardins de Fred »
12. Appel à projets culturels : subventions
13. Biennales de l'Architecture : subventions DRAC
14. Convention d'occupation des terrains à l'aire de Soeix
15. Relation entre la SEPA et la CCHB collectivité actionnaire : adoption de l'exercice 2024 de la Société d'Equipements des Pyrénées-Atlantiques (SEPA)
16. Modification du tableau des effectifs
17. Service Education : mise à disposition de personnel
18. SICTOM : accroissement temporaire d'activité
19. Restauration scolaire : contrat de projet du chauffeur
20. Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2030
21. Compte Epargne Temps
22. Convention de prestations avec la commune d'Ogeu pour l'entretien du PA des Tembous
23. Aide financière : travaux d'aménagement de voirie axe Barthou-Révol
24. Restauration scolaire et Budget Général : créances éteintes
25. Restauration scolaire : Décision Modification 1
26. Amortissements : Définition complémentaire
27. Budget Général : Décision Modificative 4
28. Budget annexe Parc d'Activités d'Ogeu : Décision Modificative 1
29. Projet ESTUDIAR : participation financière de la CCHB
30. Soutien aux communes sinistrées de la Vallée d'Aspe
31. Décisions du Président : Information des Conseillers Communautaires
32. Questions diverses.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

B. UTHURRY prend acte de deux questions écrites adressées par P. BAHOUM.

B. UTHURRY rend hommage aux 10 ans des attentats du 13 novembre 2015. Il appelle l'assemblée à se souvenir des 132 morts et des centaines de blessés dont certains gardent des stigmates physiques et psychologiques.

A l'invitation du Président, le conseil communautaire observe une minute de silence en hommage aux victimes et à leur famille : la démocratie demeure le seul barrage possible contre les fanatisés,

permet de soutenir et de promouvoir la laïcité et impose l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion.

L. ALTHAPÉ présente la nouvelle brochure de l'office de Tourisme.

B. UTHURRY explique que le dépôt des dossiers de DETR a été avancé au 15 décembre en raison des élections municipales.

Il explique ensuite que Radio Oloron est à la recherche d'habitants pour relayer sa couverture médiatique sur le terrain.

Il rappelle les dates de préparation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- Jeudi 20 novembre à 18h ;
- Lundi 15 décembre ;
- Jeudi 8 janvier ;
- Conférence des Maires le 20 janvier (réglementaire).

Il rappelle que le jeudi 27 novembre se tiendra une séance plénière sur la compétence de la police spéciale de l'Habitat.

Le dernier conseil communautaire de l'année se tiendra le mardi 16 décembre, un pot est organisé à l'issue.

Le calendrier prévisionnel des instances sera transmis d'ici la fin d'année à l'ensemble des élus communautaires.

B. UTHURRY explique qu'un rapport sur table est présenté. En effet, le 20 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le partenariat avec la commune de Jaca pour candidater au programme POCTEFA 2021-2027 sur les fortifications transfrontalières. Ce projet intitulé « Forteresses pyrénéennes : de leur reconnaissance et conservation à leur valorisation en tant que ressource touristique et éducative » (FORTIUM) a reçu un avis favorable et a été provisoirement programmé. Pour poursuivre cette candidature, il convient de déposer un rapport sur table permettant de signer l'accord transfrontalier avant le 8 décembre 2025. Ce projet constitue une opportunité de finaliser et financer fortement la restauration et la mise en tourisme du Fort du Portalet ; des opérations inscrites au PPI.

L. ALTHAPÉ précise que ce sont les partenaires au projet qui ont demandé à ce qu'une délibération soit prise par chacune des collectivités engagées dans le projet pour la signature de l'accord transfrontalier.

P. BAHOUN demande l'ajout d'une phrase rappelant l'impératif de préserver la mémoire historique et indiquant que les efforts financiers consentis puissent être dirigés vers la sauvegarde de ces mémoires.

R. VILLALBA rappelle qu'en 1936 le fort du Rapitán, situé sur les hauteurs de Jaca, a été le lieu d'exécution d'hommes et de femmes républicains. Sur les 5000 habitants de Jaca de l'époque, 412 ont été assassinés, parmi lesquels le Maire, 7 conseillers municipaux républicains et tous les enseignants de la ville. Il ajoute que les routes étaient jalonnées de fosses où gisaient les corps de républicains espagnols, lesquels étaient réduits en esclavage pour la construction de routes visant l'installation de blockhaus le long de la frontière. Il explique que les élèves de Jaca qui viennent visiter le camp de Gurs, ne connaissent pas vraiment l'histoire de la répression du régime franquiste. Il rappelle avoir déjà demandé par le passé la possibilité de rappeler ces faits historiques.

B. UTHURRY explique que la part mémorielle sera évidemment intégrée, en particulier dans la période où l'animation mémorielle en Aragon n'a pas le vent en poupe.

L. ALTHAPÉ rappelle que le projet, dont le titre précise l'orientation, a pour objectif de recréer un réseau transfrontalier sous l'aspect patrimonial et a vocation de rappeler ce qu'il s'est passé. Pour

le fort du Portalet, il s'agit de financements permettant d'achever les travaux de réhabilitation. Toutefois, elle précise que chaque partenaire reste libre de ses actions.

R. VILLALBA demande si le sujet a été abordé avec les aragonais.

L. NOUSSITOU explique que les observations du conseil communautaire du 20 décembre 2024 ont été évoquées. Elle rappelle que le présent rapport a pour objet de valider la candidature au projet POCTEFA et permettra de terminer les travaux de rénovation du fort. L'accord ne permettra pas de définir le contenu de valorisation du Rapitán, bien que cette volonté mémorielle sera évoquée.

A. SAOUTER explique que l'ajout des deux remarques qui avaient été émises en décembre 2024 permettent de prévenir des oubli malencontreux sur le sujet et informe les partenaires que la communauté de commune candidate dans cet état d'esprit mémoriel.

M. MIRANDE demande à ce que la délibération évoque ce souhait mémoriel.

B. UTHURRY renvoie à l'examen de la délibération n°9 pour le rajout d'une phrase à ce sujet.

J-L. ESTOURNÈS donne la liste des délégués ayant donné pouvoir de vote.

Le procès-verbal du 18 septembre 2025 est approuvé.

B. UTHURRY présente les sujets abordés lors des derniers bureaux communautaires :

Date	Sujet
25 septembre 2025	Optimisation des ZAE en présence de l'AUDAP et le Bureau d'études Pays et Paysages
06 octobre 2025	Intervention du CDG64 : présentation du projet de service du SICTOM Tourisme et mobilité transfrontalière : projet POCTEFA
23 octobre 2025	Intervention de la SAFER en présence du Directeur Eric PENACQ et de Ramiro SANCHO : préemption sur les granges/terres agricoles Examen et répartition des rapports du prochain Conseil communautaire du 13 novembre 2025 Convention terrain familial Soeix (Audrey BERGERET)
06 novembre 2025	Nouvelle gouvernance 2026 : Calendrier des instances 2026 Point budgétaire : rétrospective (2020-2025) et prospective budgétaire (2026-2028) Evaluation Plan Climat Air Energie (Hélène CUARTANGO)

Le secrétaire de séance est Bruno JUNGALAS.

PÔLE URBANISME

RAPPORT N° 251113-01-URB

REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'HABITAT - PROJET ESTIVADE – HABITAT JEUNES

B. ROSSI explique que le projet Estivade, porté à Oloron-Sainte-Marie par l'association gestionnaire, prévoit la création d'un foyer de jeunes travailleurs et d'insertion (FJT/ACI) de 22 logements (soit environ 80 places). Ce projet répond à un besoin de logements temporaires pour jeunes actifs, en formation ou en recherche d'emploi, et s'inscrit dans les orientations de la CCHB en faveur d'un habitat diversifié et inclusif.

Le projet contribue à la revitalisation du centre urbain d'Oloron et à l'attractivité du territoire. Le calendrier prévoit études 2025-2026, chantier en 2027 et livraison en 2028. Le coût total est évalué à 2,98 M€ HT, financés à 71 % par des subventions publiques et 29 % par emprunts CDC.

La participation de la CCHB, conforme à son Règlement d'intervention Habitat, se décompose comme suit :

145 200 € au titre de la subvention de base (6 600 € × 22 logements) convention PLAI,
22 000 € en majoration spécifique, soit un total de 167 200 €.

Les modalités de paiement : versements échelonnés (30 % à l'ouverture, 30 % l'année suivante, solde à l'achèvement) ou versement unique à l'achèvement.

Cet engagement renforce la cohérence des politiques publiques de l'habitat et soutient une opération structurante au bénéfice de la jeunesse et de l'emploi.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la participation de la CCHB à hauteur de 167 200 € et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire.

Oui cet exposé

DÉBAT :

M. CLOT remercie l'assemblée pour l'examen de ce dossier. Elle remercie les personnes ayant accompagné le projet Estivade ainsi que l'ensemble des participants. Elle s'abstient du vote en raison de son implication dans le dossier.

S. BOURI rappelle qu'en début de mandat avait été organisé un espace de concertation « Habiter Oloron » avec le cabinet réflexe. Il soutient la mise en application de l'agrément Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) lequel permettra de faire venir des jeunes travailleurs et travailleuses.

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et 2 nuls/blancs/non-participations (M. CLOT, C. CABON)

- **VALIDE** l'engagement financier de la CCHB à hauteur de 167 200€,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents correspondants,
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N° 251113-02-URB

REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'HABITAT - PROJET DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE LESPOUNE A BEDOUS

B. ROSSI explique que le projet de l'immeuble LESPOUNE, porté par la municipalité de la commune de Bedous, situé au 26 rue Gambetta, prévoit la réhabilitation d'un commerce en rez-de-chaussée, et la rénovation de 2 logements aux étages. Ce projet répond à un besoin de logements en location, et s'inscrit dans les orientations de la CCHB en faveur d'un habitat diversifié et inclusif.

Le projet contribue à la revitalisation du centre bourg de la commune de Bedous, à la lutte contre les phénomènes de désertification et de disparition des services publics et de service à la personne, et à l'attractivité du territoire.

Le coût total est évalué à 431509,10 € HT, financés à 41 % par des subventions publiques, à 46 % par emprunts CDC, et à 13% par fonds propres.

La participation de la CCHB, conforme à son Règlement d'intervention Habitat, se décompose comme suit :

11 800 € au titre de la subvention de base (5 900 € × 2 logements),

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la participation de la CCHB à hauteur de 11 800 € et d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 nul/blanc/non-participation (H. BELLEGARDE) :

- **VALIDE** l'engagement financier de la CCHB à hauteur de 11 800 €,
 - **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents correspondants,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

**RAPPORT N° 251113-03-URB
REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA COMMUNE
D'AYDIUS**

B. ROSSI explique que par courrier en date du 26 septembre 2025, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a transmis à la Communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Aydius, accompagné du bilan de la concertation du public et des pièces techniques (rapport de présentation, règlement, cartes des aléas et des enjeux).

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, les organes délibérants des collectivités concernées sont invités à émettre un avis formel sur le projet avant son approbation par arrêté préfectoral.

Il est à noter que deux secteurs actuellement classés en zones UA et UB dans le projet de PLUi du Haut-Béarn présentent un recouvrement partiel avec des zones de risques majeurs identifiées dans le projet de PPRN.

Toutefois, en l'absence de projets nouveaux sur ces secteurs, le Maire de la commune d'Aydius a émis un avis favorable au projet de révision du PPRN.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Communauté de communes du Haut-Béarn envisage de rendre un avis favorable de principe à la révision du PPRN d'Aydius.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Aydius.
 - **AUTORISE** le Président à formaliser cet avis en direction des services de l'Etat, effectuer toute démarche et signer tous documents correspondants,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT N° 251113-04-DEV EPFL : ACHAT D'UN TERRAIN ZAE DES TEMBOUS

M. OXIBAR explique que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB) a décidé de reconstituer des réserves foncières destinées à l'accueil de nouvelles entreprises. Dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière, compte tenu de l'exigence de sobriété dans la consommation d'espaces, il a été décidé d'orienter en priorité notre action en matière de foncier économique vers les friches industrielles, artisanales et commerciales à réhabiliter ou à recycler.

Ceci exposé, il semble intéressant de nous appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développés par l'EPFL en la matière pour nous accompagner dans notre stratégie de renouvellement de la zone d'activités économiques (ZAE) des Tembous. Cette zone d'activités installée au nord de la commune d'Ogeu-les-Bains, sur l'axe Oloron-Pau et à l'entrée de la vallée d'Ossau, constitue le parc d'activités le plus important du Haut-Béarn, avec environ 50 hectares dédiés aux activités économiques.

Aussi, Monsieur le Président, par courrier en date du 22 avril 2024, a sollicité l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins d'accompagner la CCHB dans la négociation et l'acquisition de biens en friche localisés dans cette ZAE, dans le but de les acquérir, les traiter et ainsi libérer du foncier destiné à l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire du Haut-Béarn.

Deux premiers sites situés au cœur de la zone d'activités économiques des Tembous, à proximité immédiate des équipements publics existants et classés en zone urbaine à vocation économique (Uy) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ogeu-les-Bains, ont été ciblés et expertisés dans ce cadre :

- L'ensemble immobilier bâti à usage artisanal et commercial sis à OGÉU (64680), 4 et 6 rue de l'Artisanat, cadastré section D n°2224, D n°2225, D n°2226, D n°2227, D n°2228, D n°2229 et D n°2230 pour une contenance globale de 9 218 m²,
- Un immeuble bâti anciennement à usage de restaurant sis à OGÉU-LES-BAINS (64680), rue de l'Artisanat, cadastré section D n°1210 pour une contenance de 4 804 m².

Si les négociations menées pour l'acquisition du premier site n'ont pas abouti à ce jour, l'EPFL est parvenu à un accord avec le propriétaire du second, la SCI LA FOUGERAIE. Outre un terrain d'assiette de taille significative, le bien se compose d'un bâtiment d'environ 191 m² utiles, édifié dans le cadre d'un bail à construction consenti à la SARL JERELISE jusqu'au 1er juillet 2030. Il s'agit d'un restaurant construit en 2004 et vacant depuis 2016. Il se compose d'une salle de restauration et d'une terrasse, un espace cuisine, plonge et stockage, un bureau ainsi que des sanitaires.

Ainsi, par courrier en date du 6 février 2025, l'EPFL a proposé un montant de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €) au propriétaire du bien, qui a accepté selon correspondance en date du 29 avril 2025, à condition qu'un permis de démolir soit effectivement déposé par l'EPFL.

Oui cet exposé

DEBAT :

L. BENOIT rappelle de précédents échanges ayant mis l'accent sur l'impératif de déconstruction en lieu et place de la démolition, notamment pour inciter à faire de la seconde main.

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention (B. JUNGALAS) :

- **DEMANDE** à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition par voie amiable, puis le portage pour une durée de HUIT (8) ans maximum, de l'immeuble bâti anciennement à usage de restaurant sis à OGUEU-LES-BAINS (64680), rue de l'Artisanat, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
D	1210	Rue de l'Artisanat	Bâti	00	48	04
TOTAL				00	48	04

appartenant en pleine propriété à la SCI LA FOUGERAIE, dont le siège social est à OGUEU-LES-BAINS (64680), lotissement du Pont Neuf, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 428 982 664, moyennant un montant de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte, sous réserve de la résiliation préalable du bail à construction perdurant sur le bien,

- **DEMANDE** à l'EPFL Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de désamiantage, le cas échéant, de curage et de démolition intégrale de l'immeuble bâti à usage de restaurant sis à OGUEU-LES-BAINS (64680), rue de l'Artisanat, cadastré section D n°1210 pour une contenance de 4 804 m² pendant la période de portage,
- **APPROUVE** les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir entre la communauté de communes du Haut-Béarn et l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de HUIT (8) ans à compter de l'acquisition effective du bien,
- **PREND ACTE** de l'engagement contractuel pris par la communauté de communes du Haut-Béarn de racheter sans réserve le bien à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,
- **PREND ACTE** du fait que la communauté de communes du Haut-Béarn aura loisir de demander en cours d'opération le rachat du bien qui sera acquis et porté pour son compte par l'EPFL Béarn Pyrénées, et/ou de désigner un tiers pour bénéficier de la revente à sa place aux prix et conditions prévues par la convention de portage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue du portage de l'immeuble bâti à usage de restaurant désigné ci-dessus et ses éventuels avenants ultérieurs, ainsi que toutes les pièces y afférent,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

RAPPORT N° 251113-05-DEV

DEMANDE DE CESSION D'UN BIEN EN PORTAGE PAR L'EPFL BEARN PYRENEES SUR LA ZAE DE LAZERES

M. OXIBAR explique que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT), la communauté de communes du Piémont Oloronais (CCPO) a décidé en 2015 de créer une nouvelle zone d'activités sur le territoire de la commune de Gurmençon, en prolongement du parc d'activités du Camou (Bidos) et des activités existant à cet endroit (Micro Mécanique Pyrénéeenne, garage Roseti), notamment dans la perspective d'y accueillir un projet de relocalisation de la plateforme logistique porté par la société Messier-Bugatti-Dowty SAS (groupe SAFRAN).

Aussi, suivant délibération n°150626-03-ECO en date du 26 juin 2015, le conseil communautaire a demandé à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées d'assurer l'acquisition et le portage pour son compte, pour une durée prévisionnelle de SIX (6) ans, la parcelle non bâtie en nature de terre sise à GURMENÇON (64400), lieudit « Camou Bidos », cadastrée section ZA n°60 pour une contenance de 26 425 m².

Aujourd'hui, le projet prévu ayant été mené à bien, la période de portage étant arrivée à son terme, la communauté de communes doit procéder au rachat du solde des biens portés pour son compte par l'EPFL, à savoir la parcelle non bâtie sise à GURMENÇON (64400), route du Somport, cadastrée section ZA n°61 pour une contenance de 6 830 m².

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 nul/blanc/non-participation (J-F. CASAUX) :

- **DEMANDE** au conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir céder au bénéfice de la communauté de communes du Haut-Béarn la parcelle non bâtie en nature de terre sise à GURMENÇON (64400), route du Somport, cadastrée section ZA n°61 pour une contenance de 6 830 m²,
- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle non bâtie en nature de terre sise à GURMENÇON (64400), route du Somport, cadastrée savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
ZA	61	Route du Somport	Non bâtie	00	68	30
TOTAL				00	68	30

auprès de l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 2 rue Jean-Baptiste Carreau, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Pau (64000), moyennant un prix conforme aux dispositions de la convention de n°0065-252-1503 en date du 26 juin 2015 et de son avenant n°1 en date du 16 décembre 2016, soit un prix hors taxe arrêté au 1er janvier 2026 de DEUX CENT DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DEUX EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTIMES hors taxe (202 162,49 € HT), TVA sur marge immobilière en sus pour un montant de HUIT MILLE TROIS CENT TRENTÉ HUIT EUROS ET VINGT-ET-UN CENTIMES (8 338,21 €), soit un prix toutes taxes comprises de DEUX CENT DIX MILLE

CINQ CENT EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (210 500,70 € TTC), frais d'acte en sus le cas échéant,

- **PREND ACTE** que le montant des TROIS (3) annuités versées par la communauté de communes du Haut-Béarn à l'EPFL Béarn Pyrénées en 2017, 2019 et 2020 pour une somme globale de SOIXANTE-ET-ONZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (71 277,64 €) sera déduit du montant à percevoir par l'EPFL consécutivement à la signature de l'acte qui viendra constater la vente au bénéfice de la communauté de communes du Haut-Béarn,
- **AUTORISE** Monsieur le 1er Vice-Président à signer l'acte à intervenir, qui sera reçu en la forme administrative par Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut-Béarn et rédigé par l'EPFL Béarn Pyrénées. L'ensemble des droits, frais et taxes, est à la charge exclusive de la communauté de communes du Haut-Béarn qui s'y engage expressément,
- **PREND ACTE** que cette acquisition clôturera l'opération de portage prévue par la convention de portage n°0065-252-1503 en date du 26 juin 2015 pour une durée de SIX (6) ans et son avenant n°1 en date du 16 décembre 2016, entre l'EPFL Béarn Pyrénées et la communauté de communes du Haut-Béarn,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

RAPPORT N° 251113-06-DEV

MISE EN SECURITE DE LA RN 134 : VENTE DE TERRAINS A LA DIRA

M. OXIBAR explique que dans le cadre de la mise en sécurité de la RN 134 entre les communes du Buziet lieu-dit Belair et Oloron Sainte-Marie (arrêté portant déclaration d'utilité publique du 15 octobre 2019, prorogée de 25 mars 2025), la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA) va acquérir différentes parcelles (ou partie) appartenant à la CCHB sur les communes de Précilhon et d'Escout.

Total de la superficie : 4 189 m² pour un montant de 17 990.22 €

La recette sera engagée sur le BP 2026 comme suit :

- 17 990.22 € sur le Budget Annexe Gabarn – 7015 fonctionnement/recettes,
- 1 756.44 € sur le Budget Général – 024 – Investissement/recettes.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention (P. BAHOUM) :

- **VALIDE** la vente des parcelles ou partie citées ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents correspondants (promesses de vente, actes authentiques)
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 251113-07-DEV

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE

M. OXIBAR explique que lors du Conseil Communautaire du jeudi 18 septembre 2025, la Communauté de Communes du Haut Béarn a approuvé, à l'unanimité, une convention de partenariat pour définir les modalités de mise œuvre de l'Action Collective de Proximité, notamment la répartition des dépenses des actions engagées.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Nay, chef de file, sollicitera les financements et avec les communautés de communes de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay se partageront, à parts égales, l'ensemble des frais d'ingénierie dédiés à l'animation et à la gestion de ce programme.

La participation de la Région Nouvelle-Aquitaine s'établit réglementairement à 40 % conformément à la convention de financement de l'ingénierie et non à 50 %, comme inscrit dans la délibération n°250918-17-DEV.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement lié aux frais salariaux de l'ingénierie ACP avec un réajustement de la répartition des différents financeurs.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport, et présente les évolutions proposées.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec les Communautés de Communes du Pays de Nay et de la Vallée d'Ossau, visant à modifier le plan de financement lié aux frais salariaux comme indiqué ci-dessus.
 - **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

PÔLE POLITIQUE TOURISTIQUE

RAPPORT N° 251113-08-TOU- AMENAGEMENT ET SECURISATION DES ACCES EXTERIEURS ET INTERIEURS DU FORT DU PORTALET - PLAN DE FINANCEMENT

L. ALTHAPÉ explique qu'avec ses caractéristiques patrimoniales exceptionnelles et sa situation géographique stratégique, le Fort du Portalet possède un potentiel indéniable pour devenir un point d'intérêt touristique majeur du territoire. Situé à proximité de l'itinéraire du GR10 et du chemin de la mûre, ainsi que celui du chemin de Saint-Jacques de Compostelle GR653 et à proximité également de la frontière espagnole, il réunit de nombreux atouts pour en faire un véritable point d'intérêt.

Les aménagements récents, tels que la réhabilitation des infrastructures et l'amélioration de l'accessibilité avec la réalisation des passerelles par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques vont contribuer à la mise en valeur de ce site exceptionnel et à en faire un lieu incontournable de l'offre touristique des Pyrénées béarnaises.

Ce lieu est destiné à jouer un rôle clé dans le développement touristique local, tout en contribuant à la valorisation d'un patrimoine exceptionnel au cœur des Pyrénées.

Pour cela, il convient d'améliorer les conditions d'accueil du site : stationnement, accessibilité, espace accueil avec billetterie/boutique/snack, espace scénographique, toilettes.

La CCHB souhaite proposer un accueil sur place et élargir les possibilités de visite du site en proposant deux formules de visites :

- Une visite guidée de 2h

- Une visite en autonomie,

Pour mener à bien ce projet, la CCHB a engagé deux tranches de travaux :

- Tranche 1 : sécurisation des accès extérieurs et intérieurs, aménagement d'un espace de stationnement.

- Tranche 2 : aménagement d'un espace accueil et d'un espace scénographique.

Le montant prévisionnel des travaux, subventionné à 71.43%, est estimé à 1 195 765,60 € HT.

Oui cet exposé

DEBAT :

A. BERNOS demande si le projet est prévu au budget.

B. UTHURRY explique que le nombre de visites a pratiquement doublé cet été grâce à la passerelle.

P. BAHOUUM interroge le degré de certitude des montants de subventions présentés, et demande si l'absence de financement signifie l'engagement de la collectivité à autofinancer le delta.

L. ALTHAPÉ explique que ces montants sont acquis, et qu'il convient de demander plus via le dépôt de ce dossier.

M. OXIBAR rappelle que ces dépenses sont des investissements pour le futur au même titre que terrains en Zone d'Activités Economiques (ZAE).

J-L. ESTOURNÈS explique que les dépenses votées ce jour sont pour la plupart inscrites au budget de l'année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** ce plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès des différents partenaires financeurs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces demandes,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 251113-09-TOU-

CANDIDATURE APPEL A PROJET POCTEFA 2021-2027 - PROJET FORTIUM "FORTERESSES PYRENEENNES : DE LEUR RECONNAISSANCE ET CONSERVATION A LEUR VALORISATION EN TANT QUE RESSOURCE TOURISTIQUE ET EDUCATIVE"

L. ALTHAPÉ explique que le projet intitulé « Forteresses pyrénéennes : de leur reconnaissance et conservation à leur valorisation en tant que ressource touristique et éducative » (FORTIUM) a reçu un avis favorable et a été provisoirement programmé dans le cadre du programme POCTEFA.

Ce projet de coopération vise à valoriser les forteresses militaires transfrontalières suivantes : Fort du Col de Ladrones, Tour des Fusileros, Fort de Sagüeta, Bunkers de Canfranc, Fort de Rapitán et Fort du Portalet.

Il associe les communes de Jaca et de Canfranc, la Télévision aragonaise et l'Office de Tourisme du Haut-Béarn.

Pour rappel, le conseil communautaire a voté, par délibération en date du 20 décembre 2024, une convention de partenariat avec la commune de Jaca pour répondre à cet appel à projet et avoir recours à un bureau d'études pour le dépôt de la candidature.

L'objectif de FORTIUM est la création d'un réseau transfrontalier de forteresses militaires. Ce programme a pour ambition de renforcer la connaissance partagée de ces patrimoines méconnus, de préserver et restaurer les sites concernés, et de les valoriser auprès du grand public, des jeunes et des visiteurs touristiques. Le projet veillera à mettre en lumière et à rappeler l'ensemble des événements qui ont marqué l'histoire de ces forts, affirmant ainsi une véritable vocation mémorielle et un devoir de mémoire.

Le budget global du projet, porté par l'ensemble des partenaires, s'élève à 2 993 550 €, dont 1 386 000 € pour la part de la CCHB (ingénierie incluse et actions inscrites au PPI).

Le projet devrait démarrer en février 2026 et peut être mis en oeuvre sur les 3 ans à venir (2026/2027/2028) selon les capacités financières de la CCHB.

Le POCTEFA financera 65 % des dépenses, et d'autres subventions pourront être sollicitées afin d'optimiser le plan de financement.

Oui cet exposé

DEBAT :

L. ALTHAPÉ propose de rajouter une phrase indiquant une véritable vocation mémorielle du projet sur l'ensemble des forts.

B. JUNGALAS demande à rajouter le « devoir de mémoire » suite aux événements en Aragon.

R. VILLALBA précise que la loi sur la mémoire a été annulée en Aragon. Il rappelle que le monument installé au cimetière de Jaca mentionnant les 412 noms a notamment été érigé grâce à l'action de la municipalité d'Oloron laquelle avait poussé le maire de l'époque.

S. BOURI soutient l'ajout d'un devoir de mémoire, à vocation éducative et citoyenne.

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 voix contre (B. MORA) :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la commune de Jaca pour la gestion du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer l'accord transfrontalier avec l'ensemble des partenaires du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette candidature et à la gestion du projet,
- **ADOpte** le présent rapport.

SANTÉ

RAPPORT N° 251113-10-SAN- PRÉSENCE MEDICALE 64 - PACTE D'ENGAGEMENT TERRITORIAL POUR L'INSTALLATION DES MEDECINS

A. SAOUTER expose :

Co-construit par les intercommunalités du département et validé collectivement au sein du Comité des territoires, il garantit à chacune d'elles de conserver son autonomie en matière de politiques de santé sur son territoire, dans le respect du cadre d'intervention des acteurs, tout en travaillant de manière commune au renouvellement de la démographie médicale, au service de la population.

L'adhésion à ce pacte est libre et volontaire, sans contreparties financières ni obligation de résultats. Co-construit par les intercommunalités du département et validé collectivement au sein du Comité des territoires, il garantit à chacune d'elles de conserver son autonomie en matière de politiques de santé sur son territoire, dans le respect du cadre d'intervention des acteurs, tout en travaillant de manière commune au renouvellement de la démographie médicale, au service de la population.

Ainsi ce pacte d'engagement territorial a pour but de favoriser une action coordonnée, concertée et non-concurrentielle en faveur de l'accueil des médecins du territoire.

Le pacte est joint en annexe de la présente délibération.

Ouï cet exposé

DEBAT :

A. SAOUTER précise que le zonage en zone d'action complémentaire (ZAC) de l'ARS, donnant droit à certains avantages en particulier pour l'installation des médecins, a été conservé sur le territoire malgré la volonté initiale de l'enlever. Elle ajoute que dans le cadre du contrat local de santé, une action conjointe entre la CCHB et l'hôpital sur l'accueil des internes (stage, hôpital, médecins de ville), a réuni avec succès 6 internes de médecine le temps d'une soirée.

P. BAHOUN rappelle que la santé est un droit constitutionnel, nécessitant l'affectation des spécialistes et médecins généralistes, laquelle liberté d'installation cause cette situation. Il souhaite que les parlementaires soient saisis par une politique nationale, reprenant le principe de l'affectation des gendarmes et des professeurs pour les spécialistes de santé.

A. SAOUTER précise que Présence Médicale 64 ne traite que de la médecine générale.

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et 2 nuls/blancs/non-participations (L. KELLER, M. CONTOU-CARRÈRE) :

- **DONNE** pouvoir au Président de signer le pacte d'engagement territorial pour l'installation des médecins
- **ADOPTE** le présent rapport.

SOCIAL

RAPPORT N°251113-11-SOC- ASSOCIATION LA-HAÜT – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « LES JARDINS DE FRED »

M.L. BISTUÉ explique que depuis 2009, l'Association La-Haüt a développé un outil de lutte contre la pauvreté et de prévention de la précarité. Les objectifs sont multiples et visent à pallier à une précarité alimentaire, à sortir de chez soi, à prévenir la précarisation des personnes, à améliorer la santé physique et mentale, élaborer un projet personnel et/ou professionnel. Les bénéficiaires sont orientées par les organismes sociaux comme le SDSEI, la MSA, France Travail, Estivade, Emploi service, Mission locale....

En 2024, l'Association La-Haüt est confrontée à une baisse de subvention de la part du Conseil Départemental 64 impactant notamment cette action. Grâce à un financement dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, l'opération « Les Jardins de Fred » a pu perdurer et s'est élargie à d'autres publics. Une autre dynamique partenariale s'est développée.

Aujourd'hui, l'Association La-Haüt souhaite poursuivre cette opération avec un projet intitulé « Mieux manger pour Tous – Haut Béarn » qui a pour ambition de fédérer les acteurs oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la distribution alimentaire dans une dynamique collaborative afin de proposer à toutes les familles fréquentant le CODDA, les Restos du Coeur un accompagnement spécifique pour cultiver et pour transformer les légumes. En outre le projet prévoit de faire don aux dites associations des surplus de légumes cultivés avec le soutien d'une entreprise d'insertion.

Aussi, il vous est proposé, qu'au titre de sa compétence « Cohésion sociale », une aide d'un montant maximum de 43 766 € soit sollicitée à la DDETS 64 (Crédits Solidarités) pour soutenir l'action « les Jardins de Fred » menée par l'Association La-Haüt. L'intégralité de l'aide qui sera obtenue sera ensuite octroyée à l'Association La-Haüt pour l'objet précédemment cité. La période concernée s'étend du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026.

A noter que l'ensemble de ces éléments seront traduits dans une convention de financement bipartite (DDETS/CCHB) rappelant les modalités de financement.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention (A. CAMSUSOU) :

- **ADOpte** le présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives et signer les documents nécessaires,
- **SOLLICITE** une aide d'un montant maximum de 43 766 € de la DDETS (Crédits Solidarités),
- **REVERSE** l'intégralité de la subvention de la DDETS qui sera obtenue à l'Association La-Haüt pour l'action « Les Jardins de Fred » pour une période allant du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026.

PÔLE CULTURE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

LECTURE PUBLIQUE

RAPPORT N° 251113-12-CULT ACTEURS CULTURELS 2025 - SUBVENTIONS

C. CABON expose :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn,
Vu le rapport n°250410-08 du 10 avril 2025 approuvant le programme budgétaire de la politique culturelle de la communauté de communes pour l'année 2025,

Vu le rapport du n°250410-65D du 10 avril 2025 autorisant le Président à verser les subventions et participations aux organismes extérieurs co-financés par la communauté de commune pour l'année 2025,

Vu le rapport n°250718-05 du 18 juillet 2025 autorisant le Président à verser les subventions aux acteurs culturels créatifs pour l'année 2025,

Considérant le budget primitif 2025

1/ Appel à projets « acteurs culturels créatifs » 2025 (complément)

La Communauté de Communes du Haut-Béarn soutient les initiatives locales en matière culturelle. A ce titre un appel à projet est lancé tous les ans. Suite à l'analyse des candidatures, et à l'étude des compléments d'informations demandés, il vous est proposé d'attribuer les montants complémentaires suivants, dans le respect des crédits budgétaires préalablement validés et inscrits au BP 2025 : association Livres sans frontières, 300 €.

2/ Subvention à l'EMIHB

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est appelée à verser chaque année une subvention à l'école de musique intercommunale du Haut Béarn (EMIHB) pour l'exercice des missions qui relèvent de ses statuts, et relevant du projet lié à la compétence intercommunale d'enseignement musical.

Le montant validé et inscrit au BP 2025 fait mention de 147 516 €. Or, le conseil communautaire a attribué dans sa délibération de validation des attributions un montant de 137 516 €. Dès lors, il s'agit de confirmer le vote du BP 2025 du 10.04.2025 en allouant effectivement globalement 147 516 € à l'EMIHB, soit les 137 516 € déjà validés et les 10 000 € qu'il convient de valider présentement.

Ouï cet exposé

DEBAT :

A. BERNOS demande pourquoi le prix « bouquin malin » a été supprimé.

C. CABON explique qu'il n'est pas supprimé mais programmé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à verser les subventions susvisées pour l'année 2025 et à signer les documents correspondants,
 - **ADOPTE** le présent rapport.
-

RAPPORT N°251113-13-CULT SUBVENTIONS DRAC – ACTION PAH - DANS LE CADRE DE LA BIENNALE DE L'ARCHITECTURE 2025

C. CABON expose :

Considérant le programme des rencontres d'architecture en mouvement « nous sommes le paysage », à Oloron Sainte-Marie, du 9 au 11 octobre 2025, conçu par le Collectif ENCORE en tant que commissaire d'exposition, et porté par l'Ordre des architectes de Nouvelle Aquitaine,

Dans le cadre de l'événement « Rencontres Architectures En Mouvement », la Communauté de Communes du Haut Béarn a été sollicitée :

Pour la mise à disposition des équipements culturels :

. Médiathèque des gaves (du 6 au 13 octobre 2025),

. Villa Bedat (du 6 au 31 octobre),

. Auditorium Bedat (9 octobre),

. Espace Jéliote (du 9 au 11 octobre),

En vue d'y organiser expositions, tables rondes, conférences, ateliers, et y installer le bureau de production ;

Pour le prêt de matériel : estrade, mobilier ;

Pour un appui en ingénierie :

. Logistique : réunions de calage, réagencement des espaces, accueil et information des participants, accès aux organisateurs, nettoyage, modification des horaires d'ouverture / fermeture,

. Programmatique : participer aux réunions de pilotage, proposer des sites de découverte selon les attentes du commissaire d'événement, fournir les coordonnées/contacts, transmettre les données historiques, patrimoniales et architecturales aux porteurs de projet ;

Pour concevoir et animer des balades urbaines, correspondant au programme de valorisation du patrimoine du Pays d'Art et d'Histoires des Pyrénées béarnaises.

DEPENSES	3 100 €	RECETTES	3 100 €
Coordination, recherche documentaire, conception, préparation et mise en œuvre des visites (rémunérations)	2 600 €	Autofinancement	2 600 €
Guide-conférencier (prestation externe)	500 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles (Nouvelle Aquitaine)	500 €

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour et 3 nuls/blancs/non-participations (P. BAHOUN, R. VILLALBA, B. JUNGALAS) :

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention susvisée et à signer les documents correspondants,
- **ADOpte** le présent rapport.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS A VOCATION INTERCOMMUNALE

RAPPORT N°251113-14-SET

CONVENTION D'OCCUPATION A L'AIRE DE SOEIX

A. SAOUTER expose :

Le projet d'amélioration du terrain familial locatif, qui doit tenir compte du positionnement actuel des habitats mobiles des familles (qu'elles souhaitent conserver), se déroulera en deux phases :

- Phase 1 (novembre 2025) : extension et renforcement de l'alimentation électrique, pose de compteurs individuels d'eau et d'électricité, installation d'un poteau incendie, réfection de la voirie centrale et réorganisation des blocs sanitaires existants ;
- Phase 2 (prévue en 2027, sous réserve de l'approbation du PLUi intégrant un STECAL et

de l'obtention de l'autorisation d'aménagement correspondante) : création d'un bloc sanitaire par emplacement (hors emplacements déjà équipés) et remplacement de l'assainissement existant par un système d'assainissement non collectif regroupé conforme à la réglementation.

En outre, conformément au décret du 26 décembre 2019, il convient de régulariser la situation locative des familles accueillies par la mise en place de baux d'occupation établissant les droits et obligations de chaque occupant et de la collectivité.

Il est proposé de consentir ces baux locatifs à titre gratuit compte-tenu que, d'une part, les familles résident depuis 20 ans sur site sans avoir à verser un loyer (faute de régularité foncière), et d'autre part, les emplacements présentent des superficies variables (puisque les familles souhaitent conserver leurs lieux de stationnement actuels). Chaque locataire devra en revanche solliciter un abonnement à l'eau et à l'électricité et sera redevable de ses consommations.

Oui cet exposé

DEBAT :

B. UTHURRY salue l'opiniâtreté d'A. SAOUTER ayant notamment permis d'éviter la constitution d'un véritable bidonville. Malgré des comportements parfois dérangeants ainsi que des heurts avec les occupants, il s'agit d'un terrain qui était auparavant insalubre doté d'un risque quotidien d'électrocution.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de baux locatifs à titre gratuit pour les neuf emplacements du terrain familial destiné à l'accueil des gens du voyage sis route des Crêtes à Oloron Sainte-Marie, propriété de la commune d'Oloron Sainte-Marie et mis à disposition de la CCHB.
- **PRECISE** que chaque occupant sera personnellement redevable de ses consommations d'eau et d'électricité, et que la CCHB ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable ni se substituer aux intéressés pour le règlement des factures correspondantes.
- **APPROUVE** le bail type et le règlement intérieur du terrain ci-annexés.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer tout document y afférent.
- **ADOPTE** le présent rapport.

PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

ADMINISTRATION GENERALE

**RAPPORT N° 251113-15-ADM
RELATION ENTRE LA SEPA ET LA CCHB COLLECTIVITE ACTIONNAIRE -
ADOPTION DE L'EXERCICE 2024 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENTS DES
PYRENEES-ATLANTIQUES (SEPA)**

J-L. ESTOURNÈS explique que conformément à l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le présent rapport a pour objet de présenter la situation générale de la société au terme de l'exercice 2024.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 voix contre (A. BERNOS) :

- **ADOpte** la présentation de l'exercice 2024 de la SEPA,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

RESSOURCES HUMAINES / ORGANISATION DES SERVICES

RAPPORT N° 25112025-16-PER- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

J-L. ESTOURNÈS expose :

Préambule :

Pour rappel, au sujet de la présentation du tableau des effectifs : depuis 2023, et afin de tenir compte des évolutions de carrière et simplifier les démarches administratives afférentes, le tableau des effectifs est **présenté par cadre d'emplois** et non plus par grade (cf. délibération communautaire du 26/01/2023).

1. Pôle développement social – service éducation :

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23/09/2025, et après expérimentation de la nouvelle organisation de l'équipe du RPI de Josbaig depuis la rentrée scolaire 2025-2026, une nouvelle répartition des heures des postes a été établie.

Cette répartition est la conséquence du départ à la retraite d'un agent d'une part et d'autre part, cela a été l'occasion d'adapter l'organisation globale du service (analyse des pratiques, temps de concertation avec les enseignantes, mise en place de référents par sites, etc).

Aussi, il est proposé de **SUPPRIMER** :

- le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps non complet de 28h hebdomadaires (soit 0,80 % ETP)

Ce poste était ventilé comme suit : 20h40 hebdomadaires annualisées au service éducation et 7h20 hebdomadaires annualisées pour l'ALSH.

et il est proposé d'**AUGMENTER** :

- le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet de 24h25 hebdomadaire (soit 69,77% d'un ETP) à un temps non-complet de 29h20 hebdomadaire (soit 83,75 % ETP) ;
- le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet de 25h36 hebdomadaire (soit 73,14 % ETP) à un temps non-complet de 30h hebdomadaire (soit 85,56 %ETP) ;
- le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet de 30h hebdomadaire (soit 85,71 % d'un ETP) à un temps non-complet de 31h30 hebdomadaire (soit 90 % ETP) ;
- le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'ATSEM, à temps non complet de 25h36 hebdomadaire (soit 73,14 %ETP) à un temps non-complet de 29h45 hebdomadaire (soit 85 %ETP) ;
- le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'ATSEM, à temps non complet de 25h36 hebdomadaire (soit 73,14 % ETP) à un temps non-complet de 29h05 hebdomadaire (soit 83.19 % ETP) ;

- le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet de 24h15 hebdomadaire (soit 69,26 % ETP) à un temps non-complet de 30h05 hebdomadaire (soit 86 % ETP) ;
- le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps non complet de 1h30 hebdomadaire (soit 4,36 % ETP) à un temps non-complet de 2h20 hebdomadaire (soit 6,63 % ETP).

Ce qui équivaut à une augmentation globale du service Education de **+ 0,10 ETP** (passage de 5.14 ETP à 5,24 ETP), ce qui équivaut à + 160h par an.

Date d'application : 01/01/2026

2. Etablissement Public Administratif (EPA) « Espace Jéliote » :

Un agent actuellement sur un poste dans le cadre d'adjoint du patrimoine, à temps complet, souhaite une mutation de la CCHB à l'EPA Espace Jéliote. En effet, l'agent est mis à disposition auprès de l'EPA Espace Jéliote depuis plusieurs années et, suite à sa réussite à un concours, une opportunité d'évolution professionnelle s'est présentée au sein de cette structure.

Aussi, il est proposé de supprimer un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C), à temps complet (1 ETP).

Date d'application : 1^{er} décembre 2025

Les crédits correspondants seront portés sur le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITÉ A :

- **SUPPRIMER :**
 - le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps non complet de 28h hebdomadaires (soit 0,80 % ETP)
- **AUGMENTER**
 - le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet de 24h25 hebdomadaire (soit 69,77% d'un ETP) à un temps non-complet de 29h20 hebdomadaire (soit 83,75 % ETP) ;
 - le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet de 25h36 hebdomadaire (soit 73,14 % ETP) à un temps non-complet de 30h hebdomadaire (soit 85,56 %ETP) ;
 - le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet de 30h hebdomadaire (soit 85,71 % d'un ETP) à un temps non-complet de 31h30 hebdomadaire (soit 90 % ETP) ;
 - le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'ATSEM, à temps non complet de 25h36 hebdomadaire (soit 73,14 %ETP) à un temps non-complet de 29h45 hebdomadaire (soit 85 %ETP) ;
 - le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'ATSEM, à temps non complet de 25h36 hebdomadaire (soit 73,14 % ETP) à un temps non-complet de 29h05 hebdomadaire (soit 83.19 % ETP) ;
 - le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet de 24h15 hebdomadaire (soit 69,26 % ETP) à un temps non-complet de 30h05 hebdomadaire (soit 86 % ETP) ;
 - le temps de travail d'un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à temps non complet de 1h30 hebdomadaire (soit 4,36 % ETP) à un temps non-complet de 2h20 hebdomadaire (soit 6,63 % ETP).

- **SUPPRIMER** un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C), à temps complet (1 ETP).
 - **ADOPTER** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 251113-17-PER-

SERVICE EDUCATION - MISE A DISPOSITION D'AGENTS TITULAIRES DE LA CCHB AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS DE JOSBAIG

M-L. BISTUÉ expose :

Vu l'article L.5211-4-1 et D.5211-16 du CGCT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Depuis sa création au 1er juillet 2019, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Equipements de Josbaig sollicite la CCHB pour une mise à disposition de personnel afin d'assurer l'entretien des équipements du stade André Mayca (stade - salle multi-activités - club house) situés sur la commune de SAINT-GOIN.

Concernant l'entretien de la salle multi-activités, il s'agissait de la mise à disposition à hauteur d'1h30 par semaine scolaire d'un adjoint technique rattaché à l'équipe scolaire et périscolaire du RPI de Josbaig.

Dans le cadre de la réorganisation des missions de l'équipe scolaire et périscolaire du RPI de Josbaig, il est proposé de mettre à disposition indifféremment les agents du service éducation.

Aussi, il conviendrait de signer une nouvelle convention de mise à disposition de service triennale du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Le remboursement des charges engendrées par la mise à disposition des agents communautaires sera calculé sur leur coût horaire moyen.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 nul/blanc/non-participation (A. CAMSUSOU) :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Equipements de Josbaig,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 251113-18-PER

SICTOM - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

P. CASABONNE expose :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est rappelé, par ailleurs, que les Conseils communautaires :

du 23 mai 2024 a validé la mise en oeuvre d'un plan d'actions visant à harmoniser, optimiser et moderniser le service de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire ;

du 19 septembre 2024 a permis la création de 5 emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique (**5 postes à 35h d'ambassadeurs du tri**), suite à l'accroissement temporaire d'activité ;

du 23 janvier 2025 a permis la création de 5 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique (**2 postes à 35h à la collecte et 3 postes à 35h aux déchetteries**), suite à l'accroissement temporaire d'activité.

Il est nécessaire de **renouveler partiellement ce dispositif** afin de prévoir du personnel supplémentaire sur les **missions de collectes, de déchetteries et d'ambassadeurs du tri** qui permettra de poursuivre l'observation d'une période transitoire et obtenir une définition précise des besoins au vu de la réorganisation des deux services, en laissant le temps de terminer le travail d'accompagnement par le Centre de Gestion pour la réorganisation des services collecte et déchetteries.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Aussi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 06 janvier 2026, **7 emplois non permanent sur le grade d'adjoint technique** dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter 7 agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du **service de collecte (2 postes), du service de déchetteries (3 postes) et en tant qu'ambassadeurs du tri (2 postes)**.

Oui cet exposé

DEBAT :

A. SAOUTER informe qu'une ambassadrice du tri est intervenu au CCAS d'Oloron sur le thème du recyclage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **CRÉE 7 emplois non permanents** relevant du grade **d'adjoint technique**, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 06 janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
 - **FIXE** la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
 - **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Haut Béarn,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 251113-19-PER-

RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET AU SERVICE DE LIVRAISON DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M-L. BISTUÉ explique que le conseil communautaire a délibéré en date du 22 mai 2025 pour la création d'un poste de « chauffeur-livreur de repas au service de la restauration scolaire » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **12h15 hebdomadaires (annualisées), dans le cadre d'un contrat de projet**.

Ce poste relevait de la catégorie hiérarchique C, sur la base du cadre d'emploi **d'adjoint administratif ou d'adjoint technique** afin de mener à bien le projet/l'opération suivant(e) : répondre aux besoins des communes adhérentes au service de livraison de repas, sachant que leur engagement est temporaire et par voie de conséquence, cela remet en question le projet annuellement (possibilité de reprise par les communes concernées de la compétence «

restauration scolaire »).

Ce contrat de projet était prévu pour une durée de **2 ans, à partir du 1er juin 2025**. Aujourd’hui, il est proposé d’augmenter ce temps, en passant de 12h15 à **17h30 annualisées, à partir du 1er janvier 2026**.

En effet, l’agent contractuel en interne qui avait été positionné sur ce poste a finalement changé d’avis, obligeant ainsi à procéder à un recrutement en externe, avec un besoin du service qui avait été évalué au départ à un mi-temps (mais qui avait été ajusté pour les besoins de l’autre service où l’agent assurait déjà des missions).

Par conséquent, il est proposé de rédiger un avenant au contrat de projet, pour le restant de la durée du contrat de projet, à compter du 1er janvier 2026.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité :

- **AUGMENTE** le temps de travail d’un poste non permanent dans le cadre d’emploi d’adjoint administratif ou d’adjoint technique, à temps non complet de 12h15 (0,35 ETP) hebdomadaire à un temps non complet de 17h30 (0,5 ETP) pour le poste de « **chauffeur-livreur de repas** »,
 - **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
 - **AUTORISE** le président à signer l’ensemble des pièces relatives à ce dossier.
-

RAPPORT N° 251113-20-PER- ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

J-L. ESTOURNÈS explique que les collectivités publiques ont des obligations statutaires relative à la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d’assurance. Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d’assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP (cf. ci-joint la liste des différentes propositions) qui pourrait être retenue est la suivante :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** : du supplément familial de traitement

de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

du RIFSEEP défini par l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Le taux de cotisation est fixé à **2,43 %** et comprend **les garanties** suivantes : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) (remboursement à 85 %) avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 85 %**.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

FINANCES

RAPPORT N° 251113-21-PER- COMPTE ÉPARGNE TEMPS

J-L. ESTOURNÈS explique que des délibérations datant du 20 décembre 2005 et du 16 décembre 2010 fixaient les modalités d'organisation d'un compte épargne temps.

La liste des agents bénéficiaires était la suivante :

Pourraient demander l'ouverture d'un CET les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou non complet qui sont employés de manières continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Aussi, dans cette liste, il y a lieu d'y **inclure les agents de droit privé**.

Par exemple, les agents du Somport, qui sont en contrats de droit privé, pourront ainsi désormais en faire la demande.

Date d'application : 01/01/2026

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification de la liste des agents bénéficiaires,
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 251113-22-DEV- ENTRETIEN DU PARC D'ACTIVITES DES TEMBOUS - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNES D'OGEU-LES-BAINS

J-L. ESTOURNÈS explique que dans le cadre de ses missions et compétences obligatoires, la Communauté de Communes aménage, gère et entretient les Zones d'Activités.

Afin d'optimiser l'entretien courant des espaces verts de cette ZAE, il a été décidé d'un commun accord, de faire appel aux agents des services techniques de la commune d'Ogeu-les-Bains pour exercer cette mission.

Celle-ci comprend :

Entretien à l'épareuse,

Entretien à la tondeuse,

Entretien au broyeur d'accotements,

Tout petit entretien nécessaire.

La prestation sera facturée 4 000 €/an incluant le coût des agents et les frais de matériels (machines et consommables).

Cette dépense sera inscrite au BP 2026.

La convention démarrera au 1er janvier 2026.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 63 voix pour et 1 nul/blanc/non-participation (R. VILLALBA) :

- **VALIDE** la convention de prestations de services avec la commune d'Ogeu-les-Bains pour l'entretien courant des espaces verts de la ZAE pour un montant de 4 000 €/an
 - **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents correspondants
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

MOBILITÉ

RAPPORT N° 251113-23-MOB

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE A LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE AU TITRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIE FAVORISANT LA MOBILITE : AXE BARTHOU – REVOL

J. SARASOLA expose :

Considérant les délibérations du 29 juin et 20 septembre 2022, prises respectivement par la commune d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, relatives à la convention portant sur le versement d'une aide financière à la commune d'Oloron Sainte-Marie au titre des aménagements voirie favorisant la mobilité,

La commune d'Oloron Sainte-Marie a déposé, en date du 27 août 2025, un dossier de demande d'aide financière pour divers travaux portant sur l'aménagement de voirie, la signalisation et les voies hypercentres telles que détaillées dans les fiches ci-annexées.

Les travaux présentés favorisent et sécurisent les déplacements doux (vélo et/ou piéton).

Conformément aux modalités d'attribution précisées à l'article 5 de ladite convention, une délibération concordante de la CCHB et de la commune d'Oloron Sainte-Marie doit être prise pour le dépôt de chaque projet.

Le coût global des opérations présentées, à la charge de la ville, est estimé à 1 058 582.52 € HT. Pour rappel, la signalisation est financée à 40 % et les aménagements de voiries à hauteur de 50 %.

Le montant de l'aide financière est ainsi estimé à 469 834.15 €.

Concernant les modalités de versement, l'article 6 de la convention précise que dans l'hypothèse où :

- Le coût final d'un projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCHB restera fixée au montant initial.
- Le coût final d'un projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCHB sera arrêtée sur le coût réel des travaux éligibles HT.

Le montant non versé sera réintégré au montant global de l'aide financière visée dans la convention.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,
 - **VALIDE** le dossier de demande d'aide dans le cadre de la convention portant sur le versement d'une aide financière à la ville d'Oloron Sainte-Marie au titre des travaux d'aménagement favorisant la mobilité,
 - **DIT** que le montant de cette aide est estimé à la somme de 469 834.15 €,
 - **AFFECTE** la dépense de fonctionnement sur le budget annexé Mobilité – Chapitre 011.
-

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 251113-24-FIN- RESTAURATION SCOLAIRE ET BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

J-L. ESTOURNÈS explique que la commission de surendettement des Pyrénées-Atlantiques a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le dossier n°000425006585. Aucun recours n'ayant été formé contre cette décision, le jugement prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est devenu définitif et entraîne l'effacement des dettes professionnelles et non professionnelles du débiteur nées et exigibles à la date du jugement (C. cons., art. L. 741-6).

Le montant total des créances éteintes s'élève à 272.94 € pour le budget Restauration Scolaire et à 7.74 € pour le Budget Principal.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les reconnaissances des créances éteintes n°000425006585 du budget Restauration Scolaire pour un montant de 272.94 € et du Budget Principal pour un montant de 7.74 € et procéder au mandatement par le compte 6542.
 - **ADOPTÉ** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 251113-25-FIN RESTAURATION SCOLAIRE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M-L. BISTUÉ explique qu'en raison des travaux de démontage de l'ancienne cuisine centrale, de réparations imprévues du camion de livraison et de l'acquisition nécessaire de plats conformes à la loi Égalim, les modifications du budget initial suivantes sont requises.

Fonctionnement

Dépenses

61551/011 Matériel roulant	2 000.00 €
611/011 Contrat de prestation de services.....	2 000.00 €
6215/012 Personnel affecté par la collectivité	850.00€
023 Virement à la section d'investissement	600.00€

Recettes

747888/012 Autres organismes refacturation MO.....	5 450.00 €
--	------------

Investissement

Dépenses

2188 Autres immobilisation corporelle	600.00 €
---	----------

Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement	600.00 €
--	----------

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et 2 nuls/blancs/non-participations (J-L. ESTOURNÈS, D. QUEHEILLE) :

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
 - **ADOpte** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 251113-26-FIN- AMORTISSEMENTS : DEFINITION COMPLEMENTAIRE

J-L. ESTOURNÈS explique qu'à la suite de l'application de la nomenclature M57, il a été fixé dans la délibération 231207-14-FIN les nouvelles durées d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2024.

Il convient de préciser que les durées d'amortissement choisi par la collectivité pour les budgets M57 s'appliquent au budget Mobilité régie par la nomenclature M43.

Afin de prendre en compte des nouvelles imputations amortissables, il est nécessaire de prévoir à un complément à la liste non-exhaustive des amortissements de notre collectivité.

Aussi, pour les biens suivants les amortissements s'établiront de la sorte

Compte	Libellé amortissement	Durée
2138 *	Autres constructions	10
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	10
21622	Biens historiques et culturels mobiliers	10

*ne concerne que le budget mobilité (M43)

Les biens de faible valeur, de moins de 1 000 €, seront amortis sur une année au cours de l'exercice suivant leur application.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et 2 nuls/blancs/non-participations (S. BETAT, M-L. BISTUÉ) :

- **ADOpte** le présent rapport.
-

RAPPORT N° 251113-27-FIN BUDGET GENERAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

J-L. ESTOURNÈS explique qu'afin de régulariser une erreur de frappe sur la reprise du résultat du budget annexe du bâtiment de fédéral mogul récemment clôturé, il convient d'ajouter 0.90 € en 001. Concernant les recettes d'investissement il convient d'inscrire la recette de l'opération pour compte de tiers créée pour les travaux d'urgence de la résidence justice et d'actualiser nos recettes d'amortissement, l'équilibre se faisant par la diminution de la recette lié à la prévision d'emprunt. En fonctionnement, il convient d'ajouter une dépense à laquelle nous n'étions pas assujettis lors de

la préparation budgétaire, concernant un fond d'un Milliards d'euros que prélève l'Etat auprès des collectivités territoriales. Contrairement à la contribution au redressement des finances publiques, mise en oeuvre entre 2014 et 2017, le DILICO n'a pas été conçu comme un prélèvement définitif des collectivités concernées, nous devrions le récupérer sur les trois années suivantes. Par ailleurs nous avons subi un dégrèvement lié à la taxe GEMAPI qu'il conviendra de régulariser par la suite dans nos reversements. Afin d'équilibrer ces dépenses de fonctionnement il convient de baisser notre réserve de dépense de l'administration générale.

Concernant les travaux prévus à l'aérodrome, les devis signés dans le cadre de l'accord-cadre de voirie pour les deux derniers chantiers, avec Eurovia et Laborde, ne prenaient pas en compte les révisions de prix.

Investissement

Dépenses

21828/020/122/STCO Autres matériels de transport	- 11 000.00 €
21728/325/147/BAT Autres agencements et aménagements	11 000.00 €

Recettes

001/02/AGCO Résultat d'investissement reporté.....	0.90 €
1641/020/DGS Emprunts en euros	-16 000.90 €
281622/01/FIN Amortissements des immobilisations	8 800.00 €
458263 Travaux urgence – Résidence justice	7 200.00 €

Fonctionnement

Dépenses

6188/020/FIN Autres frais divers	- 67 868.00 €
68111/01/FINANCES Dotations aux amortissements des immobilisations	8 800.00 €
7391118/71/GEMAPI Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	10 815.00 €

Contributions directes

739218/020/FIN Prélèvements pour reversements de fiscalité entre	48 253.00 €
collectivités locales (DILICO)	

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et 4 nuls/blancs/non-participations (F. ASSAD, J-J. BORDENAVE, P. BAHOUN, B. JUNGALAS) :

- **VOTE** la Décision Modificative n° 4 correspondante,
- **ADOPTE** le présent rapport.

RAPPORT N°251113-28-FIN

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES D'OGEU : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. OXIBAR explique qu'afin de régler la dernière échéance de l'emprunt relai, Il convient de prévoir les crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

66111 Intérêts réglés à l'échéance	0.90 €
--	--------

Recettes

7015 Ventes de terrains aménagés	0.90 €
--	--------

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 62 voix pour et 2 nuls/blancs/non-participations (L. ALTHAPÉ, F. LOUSTAU) :

- **VOTE** la Décision Modificative n° 1 correspondante,
- **ADOPTE** le présent rapport.

DIVERS

RAPPORT N° 251113-29-FIN PROJET ESTUDIAR - PARTICIPATION FINANCIERE

M.L. BISTUÉ explique que le Pays de Béarn a sollicité la CCHB afin de travailler avec les principaux acteurs concernés, notamment les lycées, autour d'un projet pilote relatif à la problématique de la non-poursuite d'études des bacheliers issus du territoire du Haut-Béarn. Cette problématique nationale est particulièrement marquée sur le territoire du Haut-Béarn.

Si les taux de réussite aux examens, et notamment au baccalauréat, se situent au-dessus de la moyenne départementale, le taux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur demeure, paradoxalement, en deçà des niveaux observés aux échelles départementales et nationale. Les premiers éléments issus du travail engagé depuis la signature de la convention « Territoire Educatif Rural » (TER) en 2022 confirment ce constat.

Il apparaît dès lors essentiel, pour l'avenir des jeunes haut-béarnais comme pour le développement du territoire, d'analyser plus finement les causes de ce phénomène afin d'identifier les leviers d'action les plus pertinents.

Les travaux menés conjointement par le Pays de Béarn et des Pays de l'Adour, l'Agglomération de Pau, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), la ville d'Oloron Sainte-Marie et la CCHB, avec l'appui de plusieurs partenaires locaux, ont permis de poser les bases d'une étude sociologique, susceptible d'être lancée à la rentrée de septembre 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Pays de Béarn : 10 000 €

Ville d'Oloron Sainte-Marie : 5 000 €

CCHB : 5 000 €

SPACE* (*Spécialisation Progressive et Accompagnée des Cursus Etudiants*) : 20 000 €

ACCES** : 10 000 €

La participation financière de la CCHB s'élève à 5 000 €.

Ouï cet exposé

DEBAT :

S. BOURI précise que l'intervention du Pays de Béarn s'effectue au niveau des études supérieures afin de comprendre les filières d'orientations et les causes de la différence de retour au territoire. L'université adopte la méthode de l'enquête sociologique longitudinale sur 3 ans ce qui lui permet d'éviter les effets conjoncturels de cohorte. L'étude commence en janvier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces demandes,
- **APPROUVE** le présent rapport,

AIDE AUX COMMUNES

RAPPORT N° 251113-30-FIN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES DE LA VALLEE D'ASPE

J-L. ESTOURNÈS explique que lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, il avait été décidé la création et l'octroi d'un fonds de soutien à destination des communes sinistrées de la haute vallée d'Aspe, à savoir Urdos, Cette-Eygun, Etsaut et Borce, suite aux intempéries du 7 septembre 2024.

Le montant de ce fonds est de 250 000 €.

Il a été versé sous forme d'avances remboursables d'urgence pour financer le reste à charge des dépenses d'investissements directement imputables à la catastrophe.

L'ensemble des sommes perçues ont été remboursées par les communes.

Lors du bureau du 24 avril 2025 et du comité de suivi des intempéries en vallée d'aspe du 15 mai 2025, il a été proposé de poursuivre cette solidarité en concertation avec les communes concernées, et de transformer ce fonds en subvention directe pour des projets d'investissement et ce, à part égale, soit 62 500 € par commune.

Il est précisé que cette subvention viendra s'intégrer dans un plan de financement ne pouvant excéder 100%.

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Ouï cet exposé

DEBAT :

J. MARQUEZE remercie la communauté de communes pour son aide financière et précise qu'après la remise en service des routes, des dépenses sont toujours à réaliser.

P. VIGNEAU remercie la collectivité, et précise que les avances de trésorerie ont permis de payer les entreprises qui sont intervenus immédiatement après les intempéries. Il ajoute qu'il convient aujourd'hui de réaliser les travaux ne présentant plus de caractère d'urgence.

Le Conseil Communautaire, par 61 voix pour, 1 abstention (M-A. FOURNIER) et 2 nuls/blancs/non-participations (M. CONTOU-CARRÈRE, J. MARQUÈZE) :

- **DECIDE** de transformer le fonds de soutien aux communes de Borce, Cette-Eygun, Etsaut et Urdos sinistrées par la catastrophe naturelle du 7 septembre 2024 en subvention directe pour des projets d'investissements,
- **DECIDE** de répartir ce montant équitablement, soit 62 500 € par commune
- **ADOpte** le présent rapport.

RAPPORT N° 251113-31-DIV-

DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

B. UTHURRY expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant que Monsieur le Président est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu des articles susvisés, concernant le Service des Marchés Publics,

Il est indiqué que le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation n° 5 relative aux marchés et accords-cadres (voir détail dans le rapport).

Ouï cet exposé

DEBAT :

P. BAHOUM regrette le recours à un cabinet de conseil pour l'élaboration d'un nouveau schéma directeur cyclable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- PREND ACTE du présent rapport
-

QUESTION ECRITE AU PRESIDENT (ARTICLE 6 DU REGLEMENT INTERIEUR)

QUESTION N°1 – MONSIEUR P. BAHOUM

« Il y a quelques mois, M. le conseiller CAZAUURANG rappelait à notre assemblée la nécessité de piéger efficacement le frelon asiatique en sortie d'hiver pour limiter la prolifération de ce nuisible. Cette année, les nombreux témoignages de terrain qui nous sont remontés, les observations que nous avons faites confirment localement ce que le reste du pays constate : la catastrophique progression de cette espèce à un niveau jamais atteint depuis 2004 et son arrivée dans le pays. Les dégâts occasionnés sont terribles chez les apiculteurs. Des accidents lors de fauches ou de travaux d'entretien des espaces verts nous ont été signalés, qui auraient pu être mortels. Certains nids sont retrouvés dans des granges, à l'aplomb de lieux accueillant du public ou en bordure de chemins.

Sans parler des milliers de kg d'insectes engloutis par ce prédateur vorace, déséquilibrant toutes les chaînes alimentaires et les pollinisations. Les cultivateurs de fruits et les détenteurs de vergers constatent des pertes de production et une dangerosité accrue des opérations de récoltes à partir du mois d'août, qui ne peuvent toutes se faire de nuit. Les apiculteurs qui jusqu'à présent étaient les premiers à intervenir pour tenter de sauver leur cheptel sont débordés et n'ont plus les moyens matériels et humains de lutter. Beaucoup arrêtent leur activité. Le piégeage ne suffit pas. La destruction des nids annuels est également d'utilité publique car tant qu'il ne gèle pas, ils contiennent plusieurs dizaines de fondatrices qui iront s'enterrer pendant l'hiver et pourront, chacune d'elle, créer au printemps suivant une nouvelle colonie. Tout le monde bénéficie de leur éradication mais seules les municipalités sur leur espace public et les particuliers volontaires sur leur espace privé supportent le coût de cette destruction, ce qui en fait typiquement un bien collectif. Aussi plusieurs d'entre eux ne sont-ils pas détruits et permettent-ils la poursuite de l'infestation l'année suivante.

Vu les compétences de la CCHB suivantes :

- Politique du logement et du cadre de vie
- Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement

vu l'urgence et l'intérêt à agir,

vu que dans la mesure où en attendant que l'État central prenne ses responsabilités, il est nécessaire que le territoire se prenne politiquement en charge, que des communautés de communes prennent déjà en charge l'éradication des nids y compris gratuitement chez les personnes privées dès que signalés – à l'instar des Communautés de communes :

- Pays de Fontenay-Vendée,
- Pays des Herbiers,
- Presqu'île de Crozon Aulne maritime
- Pays des Vans en Cévennes

(entre autres)

l'exécutif de la CCHB peut-il prévoir pour 2026 :

- soit le subventionnement total des destructions de nids actifs, seul dispositif suffisant pour que toute la population se mobilise efficacement ?
- soit l'embauche d'un binôme à temps plein pour poser des pièges sélectifs, effectuer des comptages, détruire les nids en fonction de la saison ?

Les dégâts actuellement occasionnés outrepassent largement chaque année les 100 000 € que pourrait nécessiter l'un de ces deux dispositifs. »

DEBAT :

D. BARRAUD rappelle que la commune d'Accous a formé en 2022 un employé communal équipé d'une perche, pour la destruction de nids sur domaine privé ou public. Sur signalement des habitants, la commune détruit en moyenne 9 à 10 nids par an. Depuis juillet 2025, 29 nids ont été détruits et 10 restent inaccessibles situés à plus de 35 mètres de haut. Il explique que le frelon évolue rapidement, et qu'il reste également 3 nids enterrés dans des jardins ce qui cause des blessures voir des décès. Les apiculteurs connaissent des pertes importantes cette année. Il s'inquiète sur la multiplication des nids sur sa commune. Il précise que pour la destruction des nids inaccessibles, la commune a conclu un accord avec Lees-Athas pour l'achat d'un fusil.

P. MAUNAS explique avoir recours au matériel d'Accous pour l'utilisation des perches. Il précise qu'en remplacement du tir au fusil sur les nids, lequel libère les fondatrices qui se répartissent dans la nature, il a convenu de l'achat d'un paintball permettant d'envoyer des billes d'insecticides. Il explique qu'un élu de sa commune est certifié pour les détruire.

C. CABON précise que les paintballs sur sa commune sont très efficaces : en 3 semaines, 4 nids ont été détruits à proximité immédiate du bourg, la plupart en hauteur. Elle ajoute que le prestataire pour le passage de l'épareuse s'est déjà vu attaquer et qu'un voisin viticulteur a été hospitalisé dans le coma après être rentré en contact avec des nids situés au sol ou dans les haies à proximité immédiate. De plus, un mariage sur les marches de l'église a été perturbé au cours de l'été à cause de frelons qui s'attaquaient à une ruche située dans le trou du clocher, plusieurs personnes ont été piquées. Elle explique que le frelon est un véritable danger et qu'elle mène une réflexion pour participer au financement de la destruction des nids.

L. BENOIT précise que la commune de Saint-Goin a pris une délibération pour financer la prise en charge à hauteur de 40% de la facture d'une entreprise pour la destruction d'un nid.

J. CAZURANG explique que l'infestation va durer dans le temps. Il rappelle avoir demandé à plusieurs reprises aux maires d'inciter la population au piégeage au printemps. Il s'agit d'une action indispensable au mois de mars à mener jusqu'au début du mois de mai. Actuellement les techniques employées permettent d'affaiblir les colonies, mais une partie est déjà enterrée pour passer l'hiver et repartir à la fin du mois de février.

Il relève plusieurs solutions pour être menées durant l'été : des procédés de piégeage des frelons, la pulvérisation d'un insecticide avec une relâche pour qu'ils empoisonnent leur nid. Il y a des régions qui pratiquent déjà cette technique. Il y aussi possibilité de donner des appâts, car, au début de la période de sa vie, le frelon a besoin de protéines pour développer les larves mais également d'énergie. Il explique que des collègues apiculteurs qui ne transhument pas mettent des récipients avec des appâts (glucose, eau, levure), permettant de piéger 400 à 500 frelons par jour. Il explique que le tir au fusil ne fait qu'accélérer le processus et multiplie les colonies. Une colonie génère entre 15 et 30 fondatrices. Les apiculteurs qui transhument montent en montagne pour éviter cette nuisance, toutefois l'on retrouve aujourd'hui des frelons à 1200 mètres.

Il conclut que le nombre de solutions est faible, mais que le piégeage au mois de mars, avril et mai accompagné de l'empoisonnement est la meilleure solution. Il invite à la rigueur concernant l'usage des insecticides. Il remercie Pierre BAHOUN d'avoir porté le sujet à l'ordre du jour. Il espère que l'alerte sera suivie d'un piégeage efficace au printemps prochain.

C. CABON pense qu'il ne faut pas attendre le printemps prochain, car actuellement ce sont 200 à 300 frelons qui sont piégés sur sa commune.

M. OXIBAR s'interroge sur les capacités financières de la communauté de communes. Il constate que beaucoup de communes se sont déjà emparées du sujet. A Ogeu, il envisage l'achat d'un Paintball. Il explique qu'un effort financier de 100 000 € représente la destruction de 700 nids, ce qui revient à 142€ de subvention par nid détruit. L'achat d'un paintball coûte environs 500 euros, en

y ajoutant l'utilisation des billes pour chaque destruction, cela représente entre 20 et 40 € par destruction de nid.

C. LACOUR soutient une action concertée et coordonnée, et questionne la compétence de la communauté de communes.

P. BAHOUUM ajoute que la question de la lutte contre le frelon asiatique dépasse les limites administratives et salue les actions communales. Il ajoute que l'effort financier entre des communes de 100 habitants doté d'une grande superficie et la ville d'Oloron ne doit pas être le même. Il questionne la solidarité communautaire sur ses deux propositions. Il rappelle que les actions publiques de lutte contre le frelon génèrent un produit collectif bénéficiant à l'ensemble de la population. Le recours à la subvention permet de régler le problème de bien public. Il explique qu'il est possible d'effectuer un calcul coût-avantage : l'investissement de 100 000 € permet en retour de poursuivre des activités économiques, dispense les chefs d'entreprises d'espaces verts de payer des protections pour leurs salariés, et améliore la récolte des potagers.

M-L. BISTUÉ explique qu'à Oloron un agent habilité apiculteur intervient sur l'espace public et qu'un prestataire complète son action dans les espaces techniquement non accessibles. Elle soutient une intervention coordonnée et se rappelle de l'intervention en réunion publique de J. CAZURANG sur le piégeage, laquelle avait donné suite à la distribution d'un mode d'emploi dans les comités de quartiers.

A. LABARTHE questionne le rôle du département sur le sujet.

Y. DE NOYERS confirme que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est la seule collectivité du département qui agit sur le sujet. La plupart font passer les informations et communiquent, tandis que la CCVO budgétise 10 000 € par an depuis quelques années, et exceptionnellement 20 000 € cette année.

Sont évoquées les techniques de pose de puces sur les frelons permettant de trouver les nids cachés.

B. UTHURRY salue les actions et notamment celles menées entre communes. Il invite à la création d'un groupe de travail. Une loi de mars 2025 dont les décrets d'application n'ont pas été mis en place attend de faire ses effets. Il explique qu'il convient de ne pas s'arrêter à la seule solution de 100 000 € avec deux employés, mais de mutualiser les expériences afin de trouver matière à intéresser les gens localement dans l'intimité des communes. Il appartiendra à la communauté de communes de jouer un rôle de coordinateur et de procéder à des achats mutualisés d'équipement afin de réduire le coût par la mise à disposition au prix coûtant aux communes intéressées.

A. SAOUTER souhaite organiser une commission.

M. MIRANDE explique qu'elle avait informé les habitants de sa commune de venir à la mairie pour se voir fournir le liquide servant d'appât. Les personnes venaient avec leur bouteille, et récupéraient le chapeau jaune qui sélectionne les insectes. C'est une action à mener dans toutes les communes.

J-C. COSTE évoque la situation budgétaire de la communauté de commune et considère que ce sujet est de la responsabilité des maires. Il s'oppose à une prise en charge financière par la collectivité.

J. CAZURANG précise que l'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Environnement et l'Alimentation (INRAE) étudie la question et aurait trouvé la solution avec un insecticide naturel à base de champignon. En attendant l'arrivée de ce produit, il faut se réunir et travailler rapidement.

QUESTION N°2 – MONSIEUR P. BAHOUN

Le 23 octobre dernier un dramatique accident survenait route d’Agnos à Oloron-Sainte-Marie. Un chauffard heurtait dans un virage une voiture venant en sens opposé, qui venait de doubler des joggeuses, partait en tête-à-queue, et fauchait deux coureuses. Au vu de la gravité des blessures et des commotions, la mort aurait pu survenir si les urgences de l’hôpital d’Oloron avaient été fermées ce jour-là. L’accident laisse des poignets brisés, des traumatismes, plusieurs blessures, une vertèbre et un nez cassés. Il fait suite à trois autres mortels ces trente dernières années sur cette même route. Interpellé à plusieurs reprises, tout dernièrement par la Municipalité d’Agnos, qui demande depuis 35 ans la sécurisation urgente de cet axe très fréquenté, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en charge de cette route départementale a eu le front de dire à la presse : « qu'il n'y a pas plus d'accidents qu'ailleurs en moyenne (quatre entre 2012 et 2016, soit la moyenne nationale sur ce genre de départementale) ». Une déclaration honteuse dans la mesure où ce calcul imbécile ne tient manifestement aucun compte du fait que cette route soit très courte – 1,9 km – mais qui en dit long sur l’impéritié de son auteur. Cet accident et bien d’autres passés auraient dû être évités. Certes par la mise en place de dispositifs réducteurs de vitesse. Mais surtout par un cheminement en site propre dédié aux piétons, coureurs et cyclistes, ce qui est d’usage pour un axe aussi fréquenté. Notre assemblée n'a pas besoin de verser des dizaines de milliers d'euros à un cabinet de conseil pour apprendre à lire une carte topographique et arriver à la conclusion qui s'impose : quand il n'existe pour d'autres déplacements qu'en automobile aucune voie sûre un minimum directe d'un point à un autre, il faut en créer une ! Il faut, de préférence avec un gilet réfléchissant, se mettre à la place de n'importe quel piéton ou cycliste entre au choix Féas et Aramits, Asasp et Gurmençon, Agnos et Oloron pour en ressentir immédiatement toute la nécessité ! On ne peut pas en cinq ans se contenter du déclassement d'une voie communale entre Moumour et Oloron et de la sécurisation des cheminements entre Soeix et la ville centre. L’Observatoire national interministériel de la sécurité routière rappelle dans son dernier bilan annuel qu’entre les coûts médicaux, les coûts psychologiques, les pertes de productions pour arrêt et incapacité de travail, les dommages matériels, les coûts administratifs,

- chaque tué sur nos routes représente un coût de 3,6 millions pour la société, ce coût représente 3,6 km de voie sécurisée en site propre.*
- chaque hospitalisation de plus de 24 h suite à un accident de la route supérieure équivaut à un coût de 450 000 €, soit 450 m de voie en site propre.*

Nous dépensons des millions pour subventionner ce luxe que sont les activités de tourisme ou la combustion des déchets organiques, mais nous n'en trouvons pas un pour investir correctement dans les mobilités et la sécurité les plus basiques des populations de notre territoire ?

Chaque accident alourdit le déficit public. Chaque investissement visant à les éviter contribue à le réduire. La question à l'exécutif de la CCHB est la suivante : allez-vous encore une fois vous réfugier derrière l'inaction du Conseil Départemental pour regretter publiquement qu'on ne peut rien faire alors que nous avons revendiqué la compétence Mobilité ? Allez-vous noyer le poisson grâce à une énième étude d'un cabinet de conseil qui prendra bien un an de plus et vingt ou trente milliers d'euros d'argent public à nous tracer de jolies lignes sur une carte au 1/25 000 ème ? Oserez-vous répondre qu'on ne peut rien décider durant une année électorale ? Vous accommoderez-vous alors de quelques accidents supplémentaires mais en disant au moins à chaque fois que c'est bien navrant ? Ou allez-vous enfin sortir de la culture de l'immobilisme et tracer un cap volontariste, c'est-à-dire nous présenter dès le prochain budget 2026 la construction de voies en site propre et une action sur les infrastructures de mobilités enfin à la hauteur ?

DEBAT :

C. LACOUR interroge la méthodologie des questions écrites, et évoque la possibilité de passer directement à la question sans relecture en séance.

P. BAHOUN répond que cela devrait se faire pour l'ensemble des délibérations. Il estime que la relecture permet à ceux n'ayant eu le temps de prendre connaissance du sujet ainsi qu'à la presse présente durant les séances de suivre le débat. Il ajoute qu'afin d'éviter l'étude d'amendements n'ayant aucune chance d'être débattus au moment du vote du budget, il serait possible de préparer une réponse à la hauteur pour le prochain budget.

A. BERNOS explique avoir saisi pour la première fois le Président du Conseil Départemental en 1990 par l'envoi d'une lettre au Président Franz DUBOSCQ. Il explique que la route d'Agnos était auparavant une piste cyclable qui permettait de rejoindre le lycée professionnel et différentes entreprises. Elle est toujours empruntée par une multitude de piétons, cyclistes et enfants allant au collège et au lycée en vélo. Sans être expert, il considère que des éléments de sécurité auraient pu être apportées durant toutes ces années.

Il remercie M-L. BISTUÉ pour sa disponibilité suite à l'incident. Il rappelle les 3 études menées par le Conseil Départemental et la position du conseiller départemental H. LUCBEREILH sur l'opportunité de construire un rond-point sur la route d'Agnos à partir d'Intermarché. Il rappelle avoir bloqué la route pendant une quinzaine de jours afin d'obtenir l'accord du conseil départemental pour faire étudier la faisabilité de la construction du rond-point, qui existe aujourd'hui. Il explique qu'il maintenant falloir attendre la réponse du Conseil Départemental pour prendre en compte une nouvelle étude pour essayer de voir comment enlever une « compression » dans le virage où s'est passé l'accident. Il confirme la détermination de la commune d'Agnos sur le sujet.

Il ajoute que la route pourrait devenir communale. Il explique que les travaux menés sur la route de Soeix favorisent la desserte d'une autre partie de la population détriment de la commune d'Agnos.

M-L. BISTUÉ regrette les paroles de la presse sur le caractère accidentogène de la route et adresse une pensée aux deux personnes souffrantes. Elle rappelle s'être déplacée sur place avec Henri BELLEGARDE et le service route du conseil départemental. A l'instar de la route de Soeix, où le Président a écrit en 2021 au Président du Conseil Départemental et où la commune de Bidos partage la somme des travaux, une nouvelle lettre au sujet de la route d'Agnos déclenchera le même format de réunion.

A. BERNOS rappelle son impatience depuis 1990.

M-L. BISTUE répond que de nombreux axes sont concernés par ces questions d'aménagement. Elle explique que le budget 2026 en la matière est dédié à la route de Soeix.

J-L. ESTOURNÈS regrette les propos de P. BAHOUN sur l'action de la collectivité. Il explique que le plan cyclable est à l'étude afin de définir un nouveau schéma d'aménagement. Il remet en question l'exposé des motifs de la question écrite en rappelant qu'il s'agit bien d'un chauffard à l'origine de l'accident. Il explique qu'il s'agit de délinquance routière et questionne le rapport avec l'état de la route.

A. BERNOS répond que la route est mise en cause dans le rapport de police.

J-L. ESTOURNÈS regrette les propos sur l'incurie de la communauté de communes.

P. BAHOUN répond que ce sont les propos du service route, rapportés à la presse, qui sont déplorables.

J-L. ESTOURNÈS regrette les propos méprisants portés à l'ensemble des élus et services. Il explique que la question en débat ne permet pas d'aborder le sujet de la sécurisation sur des bases saines et que le débat sur les aménagements aura bien lieu en temps voulu.

P. BAHOUN explique que dans un contexte d'accident dramatique, il demeure scandaleux de dire à la presse que le nombre d'accident sur la route s'inscrit dans la moyenne nationale. Rapporté au kilomètre de route, cette portion est particulièrement accidentogène. Il explique que c'est l'indignation en tant que lecteur, face à une réponse qu'il juge d'impératrice. Concernant l'origine de l'accident, il explique qu'il s'agit bien de délinquance routière. Il ajoute avoir décidé de prendre la route en tant que piéton suite à l'accident pour se rendre compte que l'aménagement de la route pose également problème pour la sécurité des passants.

J-L. ESTOURNÈS demande de s'en tenir au fond du débat.

P. BAHOUM explique qu'il défend des arguments minoritaires. Il ajoute que si les trottoirs avaient été plus larges, fasse à une situation qui dure depuis plus de 30 ans, des accidents auraient pu être évités. Il salue les actions menées par la collectivité depuis la prise de compétence. Il explique en revanche vouloir faire prendre la mesure de la dangerosité de certains axes pour revendiquer la compétence de réaliser des voies sur site propre. Il explique que les accidents coûtent une fortune en impôts et cotisations sociales. Il explique que sa question d'actualité n'avait pas vocation à devenir un débat, lequel pourra être organisé ultérieurement.

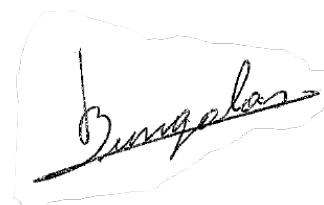
J-L. ESTOURNÈS explique qu'il appartiendra à qui de droit d'en décider la tenue le moment venu.

B. UTHURRY remercie M-L. BISTUÉ pour sa pensée aux victimes car un des membres du conseil a été touché en sa famille. Il explique sa surprise face à la tonalité des propos de P. BAHOUM qu'il juge inhabituels. Il explique le partage de la voie entre véhicules, piétons et vélos est un sujet majeur qui relève des infrastructures, mais également des dépassements de vitesse ou encore du respect du code de la route. Il évoque le cas spécifique d'une route similaire dont la dangerosité a fortement diminué suite à son aménagement. Il ajoute que ces accidents surviennent systématique à la suite d'une inattention, d'un malaise ou d'un dépassement de vitesse. Il interroge sur la possibilité de trouver des alternatives, en supprimant notamment la voiture sur cet axe. Il rappelle la destination initiale de cette route avant même l'existence des voies cyclables. Le triplement de la population et la création de lotissements sur des terrains agricoles ont transformé la route en voie automobile. Il questionne la possibilité de créer une voie verte comme entre Moumour et Oloron et la recherche d'une alternative pour arriver à Agnos. Il prend exemple sur la traversée de Pondeilh à Oloron pour aller vers la zone Lanneretonne, et Moumour qui a permis de régler les conflits d'usage.

A. BERNOS demande la tenue d'une commission similaire à celle du frelon asiatique concernant l'aménagement du virage problématique de la route d'Agnos.

B. UTHURRY clôt la séance.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bruno JUNGALAS", enclosed within a roughly drawn rectangular border.

Bruno JUNGALAS